

Bonification contrat local d'accompagnement (CLA)

Le dispositif CLA, mis en place depuis la rentrée scolaire 2021 dans certaines académies et depuis la rentrée 2023 dans l'académie de Strasbourg, regroupe des établissements qui rencontrent des difficultés particulières et leur permet de bénéficier de moyens renforcés.

Afin de favoriser la stabilité des équipes éducatives dans les établissements relevant d'un contrat local d'accompagnement, une bonification de 120 points sur tous les vœux exprimés au mouvement intra-académique est mise en place pour valoriser l'expérience en établissement CLA.

Conditions à remplir :

Pour prétendre au bénéfice de cette bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre N-1 dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août n dans ce même établissement.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

A la date de dernière actualisation des présentes lignes directrices de gestion relatives à la mobilité, les établissements CLA de l'académie de Strasbourg sont les suivants :

	UAI	Établissement	Commune	Contractualisation
Bas-Rhin	0670004R	Collège le Ried	Bischheim	2023
	0671697F	Collège Frison Roche	La Broque	2023
Haut-Rhin	0680129W	Collège Capitaine Dreyfus	Rixheim	2023
	0681747E	Collège Georges Forlen	Saint-Louis	2023
	0681394W	Collège Jean-Georges Réber	Sainte-Marie-aux-Mines	2023
	0681318N	Collège Mathias Grünewald	Guebwiller	2025
		CLA annulaire		2025
	0680021D	Collège Jules Verne	Illzach	
	0681267H	Collège Katia et Maurice Krafft	Pfastatt	
	0681369U	Collège Émile Zola	Kingersheim	
	0681370V	Collège du Nonnenbruch	Lutterbach	
	0681957H	Collège Pierre Pflimlin	Brunstatt	